



République et canton de Genève

commune de Thônex

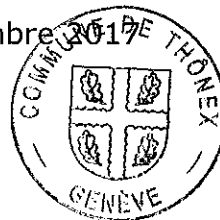
Dans sa séance du 25 juillet 2017 le conseil municipal a pris la délibération suivante :

1. vote d'un crédit de CHF 67'000'000,- au conseil administratif, destiné à l'octroi d'un prêt à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, remboursable à la consolidation du compte de construction du projet Clair-Val et autorisation d'emprunter cette somme.

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 septembre 2017



Thônex, le 27 juillet 2017

Andrew Arpidone
2^{ème} vice-président du conseil municipal
2017-2018

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la Fondation de la commune de Thônex pour le logement a besoin de liquidités afin de couvrir le financement partiel des coûts de construction du projet Clair-Val,
- attendu que la commune de Thônex a la possibilité d'obtenir des taux plus attractifs auprès des organismes financiers et que la somme envisagée est de l'ordre de CHF 67'000'000,-,
- attendu que ce prêt sera remboursable par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement lors de la consolidation du compte de construction du projet Clair-Val,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire

d é c i d e

par 14 voix pour soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 67'000'000,-, destiné à l'octroi d'un prêt à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, remboursable à la consolidation du compte de construction du projet Clair-Val.
2. D'autoriser le conseil administratif à emprunter la somme mentionnée sous chiffre 1.
3. De comptabiliser ce prêt à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. Les intérêts de cet emprunt seront facturés à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement selon le taux que la commune aura négocié auxquels s'ajouteront une majoration de 0,1%.